

Demande de décision préjudicielle présentée par l'Oberster Patent- und Markensenat (Autriche) le 6 septembre 2012 — Backaldrin Österreich The Kornspitz Company GmbH/Pfahnl Backmittel GmbH

(Affaire C-409/12)

(2012/C 399/14)

Langue de procédure: l'allemand

Jurisdiction de renvoi

Oberster Patent- und Markensenat

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Backaldrin Österreich The Kornspitz Company GmbH

Partie défenderesse: Pfahnl Backmittel GmbH

Questions préjudicielles

- 1) Une marque est-elle devenue la «désignation usuelle dans le commerce d'un produit ou d'un service» au sens de l'article 12, paragraphe 2, sous a), de la directive 2008/95/CE⁽¹⁾ lorsque
 - a) les commerçants sont conscients du fait qu'il s'agit d'une indication d'origine, mais qu'ils n'en informent généralement pas les consommateurs finals et que
 - b) pour cette raison (notamment), les consommateurs finals ne perçoivent plus la marque comme une indication d'origine, mais comme la désignation usuelle de produits ou de services pour lesquels elle est enregistrée?
- 2) Le fait que le titulaire de la marque reste inactif alors que les commerçants n'indiquent pas à leurs clients qu'il s'agit d'une marque enregistrée suffit-il à constituer une «inactivité» au sens de l'article 12, paragraphe 2, sous a), de la directive 2008/95?
- 3) Les droits attachés à une marque qui est devenue, en raison de l'activité ou de l'inactivité de son titulaire, une désignation usuelle pour les consommateurs finals, mais pas pour le commerce, doivent-ils être déclarés déchu au cas et uniquement au cas où les consommateurs finals n'ont pas d'autre possibilité que d'utiliser cette désignation parce qu'il n'existe pas de termes alternatifs équivalents?

⁽¹⁾ Directive 2008/95/CE du Parlement européen et du Conseil, du 22 octobre 2008, rapprochant les législations des États membres sur les marques (version codifiée), JO L 299, p. 25.

Demande de décision préjudicielle présentée par le Gerechtshof te 's-Hertogenbosch (Pays-Bas) le 18 septembre 2012 — X, autre partie: Voorzitter van het managementteam van het onderdeel Belastingdienst/Z van de rijksbelastingdienst

(Affaire C-426/12)

(2012/C 399/15)

Langue de procédure: le néerlandais

Jurisdiction de renvoi

Gerechtshof te 's-Hertogenbosch

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: X

Autre partie: Voorzitter van het managementteam van het onderdeel Belastingdienst/Z van de rijksbelastingdienst

Questions préjudicielles

- 1) Y a-t-il double usage au sens de l'article 2, paragraphe 4, initio, sous b), de la directive⁽¹⁾ en cas d'utilisation de charbon (produits relevant des codes NC 2701, 2702 et 2704) comme combustible dans un four à chaux lorsque le dioxyde de carbone généré à partir du charbon (et de calcaire) dans ce four à chaux sert à produire le gaz de four à chaux qui est ensuite utilisé, et est nécessaire, pour l'épuration du jus de diffusion obtenu à partir des betteraves sucrières?
- 2) Y a-t-il double usage au sens de l'article 2, paragraphe 4, initio, sous b), de la directive en cas d'utilisation de charbon (produits relevant des codes NC 2701, 2702 et 2704) comme combustible lorsque le dioxyde de carbone, généré par la chaleur et absorbé dans le gaz de four à chaux lors de l'épuration susmentionnée qui a lieu ensuite, est absorbé à 66 % dans l'écume de carbonatation qui est vendue en tant qu'engrais calcique au secteur agricole?
- 3) À supposer qu'il y ait double usage au sens de l'article 2, paragraphe 4, initio, sous b), de la directive: la directive est-elle inapplicable compte tenu du libellé des termes introductifs du paragraphe 4 de son article 2, de telle sorte que l'intéressée ne saurait invoquer l'effet direct de la directive [pour l'interprétation de la notion de double usage en droit national telle que visée à l'article 20, initio, sous e), de la Wbm⁽²⁾]?
 - 4) À supposer qu'il y ait double usage au sens de l'article 2, paragraphe 4, initio, sous b), de la directive et que celle-ci ne soit (par conséquent) pas applicable: le droit de l'Union